

Conditions pour le placement de stagiaires

Celui qui accueille un stagiaire doit être conscient qu'il assume une responsabilité vis-à-vis du jeune homme ou de la jeune femme pour sa formation professionnelle et son bien-être en général. Il se déclare prêt à l'introduire dans tous les travaux qui se présentent, à lui donner les instructions nécessaires personnellement ou par un représentant qualifié et à lui expliquer les tenants et aboutissants de l'ensemble de l'exploitation. L'attribution du travail doit être adaptée aux facultés intellectuelles et physiques des stagiaires. Il faut éviter d'exiger des prestations dépassant les forces de ces jeunes stagiaires.

Vie de famille

La vie de famille est très importante, puisqu'il s'agit de jeunes stagiaires qui ne peuvent pas rentrer à la maison. Nous vous prions de vous montrer généreux sur ce point.

Pension et logement

La pension et le logement doivent répondre aux normes suisses. Les stagiaires doivent avoir leur propre chambre et la possibilité de se laver et se doucher convenablement.

Durée du travail

La durée du travail journalier est fixée par les dispositions du contrat-type cantonal de travail pour l'agriculture. Le stagiaire est tenu de fournir des heures supplémentaires si nécessaire. Elles seront compensées par des congés supplémentaires, des vacances ou payées en espèces moyennant un supplément de 25 %.

Congés

Le nombre de jours de congé est fixé par les dispositions du contrat-type cantonal de travail pour l'agriculture.

Formation continue

L'employeur s'engage à encourager et à former le stagiaire dans son évolution professionnelle et personnelle.

Les coûts pour un programme de formation continue (séminaires, voyages des stagiaires, semaines de cours) sont pris en charge par moitié entre l'employeur et le stagiaire. Depuis 2012, un programme de formation individuel (voire le formulaire d'inscription) doit être rempli ainsi qu'un questionnaire à la fin du stage.

Offices religieux

Les stagiaires doivent bénéficier du temps libre nécessaire pour assister aux offices religieux de leur confession selon les possibilités du lieu.

Excursions

Pour élargir leurs connaissances et leurs expériences, il faut donner aux stagiaires l'occasion de visiter d'autres exploitations, des marchés, des expositions, des conférences etc. Les stagiaires étrangers aiment beaucoup bénéficier de quelques jours de congé pour voyager à travers la Suisse.

Vêtements de travail

Si le stagiaire n'emporte pas de vêtements de travail, veuillez l'aider à acheter le nécessaire.



Vacances

Le stagiaire a le droit à 5 semaines de vacances par année jusqu'à 20 ans révolus et à 4 semaines s'il a plus de 20 ans. La date des vacances doit être fixer assez tôt en commun accord entre l'employeur et le stagiaire. Les jours de congé ou de vacances qui n'ont pas été pris seront compensés au plus tard à la fin du stage. L'employeur verse au stagiaire le salaire complet pour la durée des vacances légales.

Salaire

Pour un stage de 3 à 4 mois, le salaire brut/AVS s'élève à CHF 2'535.00 par mois et pour un stage de 12 à 18 mois à CHF 2'695.00 par mois (voire feuille de renseignements « Stagiaires agricoles 2014»). L'employeur est tenu d'établir chaque mois un décompte de salaire complet, comprenant le contrôle des heures de travail supplémentaires et des jours de congé. Le décompte doit être effectué à la fin de chaque mois. En utilisant les blocs de décompte de salaire d'Agrimpuls, vous évitez des erreurs et des décomptes incomplets.

Assurances sociales en Suisse

Le stagiaire est assujetti aux assurances sociales fédérales: assurance vieillesse et survivants, assurance invalidité, assurance chômage et prévoyance professionnelle (caisse de pension). Si vous avez des questions, adressez-vous directement à Agrisano, Laurstrasse 10, 5201 Brugg, tél. 056 / 462 51 33.

Assurance accidents et maladie

L'employeur assure son stagiaire immédiatement après son entrée en service, conformément aux dispositions légales et à celles du contrat-type.

Nous vous prions de vous conformer aux prescriptions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et à celles du contrat-type de travail pour l'assurance-maladie. Pour de plus amples informations, vous voudrez bien vous adresser à Agrisano, au secrétariat agricole cantonal ou à Agrimpuls.

Inscription

Dès son arrivée, l'employeur annoncera son stagiaire au service officiel compétent et aux assurances.

Licenciement

Un licenciement n'est possible que pour des raisons particulières ou d'un commun accord. La division Agrimpuls doit être préalablement informée (tél. 056 / 462 51 44). Agrimpuls est en tout temps à disposition de l'employeur et du stagiaire pour des renseignements complémentaires. Si l'employeur résilie le contrat dans la période d'essai, il doit porter les frais de changement (billet d'avion ou bus) pour le voyage retour du stagiaire.

Contrat-type de travail

Les dispositions du contrat-type cantonal de travail pour les employés agricoles sont applicables pour les conditions d'engagement en général. On peut obtenir ce contrat-type auprès de l'administration cantonale (service du matériel et des imprimés).

Feuille de renseignements « Stagiaires agricoles 2014 »

Cette feuille de renseignement est un élément du contrat. Nous vous prions de tenir compte aux articles suivants: temps d'essai, directives EKAS (AgriTOP), assurance responsabilité civile, etc.

Décembre 2012

